

ARRÊTÉ N° PM-T-27-2025

**OBJET : Règlementation du stationnement – Route du Port –
 Stationnement réservé le vendredi 1er et le lundi 4 août 2025.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211.1, L.211-2, et L.511.1,
- Vu la demande du bureau de la représentation et de la communication de l'Etat en date du mardi 29 juillet 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement pour assurer le bon déroulement de la visite,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – Les six premières places de stationnement de la zone bleue route du Port sont réservées.

- **Le vendredi 01 août 2025 de 12h00 à 18h00.**
- **Le lundi 04 août 2025 de 12h00 à 18h00.**

ARTICLE 2. – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3. – Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4. – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant de la Gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SEVRIER,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 30 juillet 2024

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 10 1 AOUT 2025
 Publié le :
 Mis en ligne le : 10 1 AOUT 2025